



Société anonyme au capital de 2 756 940 euros
Siège social : D 2 A NANTES ATLANTIQUE -
44860 SAINT-AIGNAN DE GRAND-LIEU
301 691 655 R.C.S. Nantes

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 27 JUIN 2024

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 10 963 528 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 7 389 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 10 388 365 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	10 963 528 €
- Report à nouveau antérieur bénéficiaire	37 849 356 €

Affectation

- Réserve légale	1 500 €
- Report à nouveau	48 811 384 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2020	1 508 067 €* soit 1,65 € par action	-	-
2021	1 508 067 €* soit 1,65 € par action	-	-
2022	1 508 067 €* soit 1,65 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution - Ratification de la cooptation de Monsieur Olivier CHAILLOU, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de Monsieur Olivier CHAILLOU en qualité d'administrateur, intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 4 juin 2024 en remplacement de Monsieur Robert BORDEAUX-GROULT, et ce jusqu'à l'expiration du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Sixième résolution - Ratification de la cooptation de Monsieur Pascal BALLE, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de Monsieur Pascal BALLE en qualité d'administrateur, intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 4 juin 2024 en remplacement de Monsieur Jean-Joseph SCHIEHLE, et ce jusqu'à l'expiration du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Septième résolution – Ratification de la cooptation de Monsieur Samuel BRAULT, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de Monsieur Samuel BRAULT en qualité d'administrateur, intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 4 juin 2024 en remplacement de Monsieur Hervé ROUSSEL, et ce jusqu'à l'expiration du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Huitième résolution – Ratification de la cooptation de Madame Edwige CHARLES, en qualité d’administrateur L’Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’administration, ratifie la cooptation de Madame Edwige CHARLES en qualité d’administrateur, intervenue lors de la réunion du Conseil d’administration du 4 juin 2024 en remplacement de Madame Sabine LE BOULLEUR DE COURLON, et ce jusqu’à l’expiration du mandat de cette dernière, soit jusqu’à l’assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2028.

Neuvième résolution – Ratification de la cooptation de Madame Valérie GARCIA, en qualité d’administrateur L’Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’administration, ratifie la cooptation de Madame Valérie GARCIA en qualité d’administrateur, intervenue lors de la réunion du Conseil d’administration du 4 juin 2024 en remplacement de Madame Christine FLEUROT, et ce jusqu’à l’expiration du mandat de cette dernière, soit jusqu’à l’assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2028.

Dixième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d’administration

L’Assemblée Générale, statuant en application de l’article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d’administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise le rapport financier annuel 2023.

Onzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L’Assemblée Générale, statuant en application de l’article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2023.

Douzième résolution – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L’Assemblée Générale, statuant en application de l’article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2023.

Treizième résolution – Approbation des informations visées au I de l’article L. 22-10-9 du Code de commerce

L’Assemblée Générale, statuant en application de l’article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l’article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2023.

Quatorzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Hubert GROUËS, Président Directeur Général jusqu’au 31 mars 2023

L’Assemblée Générale, statuant en application de l’article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice

à Monsieur Hubert GROUÈS, Président Directeur Général jusqu'au 31 mars 2023, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2023.

Quinzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Hubert GROUÈS, Président du Conseil d'administration à compter du 1^{er} avril 2023

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Hubert GROUÈS, Président du Conseil d'administration à compter du 1^{er} avril 2023, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2023.

Seizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Joseph SCHIEHLÉ, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 mars 2023

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Joseph SCHIEHLÉ, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 mars 2023, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2023.

Dix-septième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Joseph SCHIEHLÉ, Directeur Général à compter du 1^{er} avril 2023

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Joseph SCHIEHLÉ, Directeur Général à compter du 1^{er} avril 2023, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2023.

Dix-huitième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 15 juin 2023 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action TIPIAK par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 9 189 800 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Dix-neuvième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.